

## SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 février 2022 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2022-004 du 15 mars 2020 et 2022-028 du 25 avril 2020 :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 22-038 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 22-039 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 janvier 2022, avec dispense de lecture.

### 22-040 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 19 janvier 2022, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **22-041 APPUI / CEGEP DE RIMOUSKI / PROGRAMME DE FORMATION D'INHALOTHÉRAPIE**

CONSIDÉRANT la démarche d'appel d'intérêt auprès des établissements collégiaux du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec afin d'implanter de nouveaux programmes de formation dans certaines régions du Québec en fonction des besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE pour la région du Bas-Saint-Laurent, c'est le programme 141.A0 - Techniques d'inhalothérapie qui a été priorisé;

CONSIDÉRANT QUE les retombées et les bénéfices d'implanter ce programme d'études au Cégep de Rimouski sont forts nombreux comme de garder nos jeunes en région et répondre à la pénurie de personnel;

CONSIDÉRANT le fort potentiel d'établir des collaborations avec la Faculté de médecine de l'Université Laval avec le nouveau pavillon d'enseignement de la médecine à Rimouski, situé juste à côté du Cégep, avec l'UQAR (collaboration inter-ordre) et avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les partenariats établis avec les établissements de santé permettront le partage d'expertises, la solidification, la bonification des relations professionnelles ainsi que le développement des compétences professionnelles afin d'intervenir dans notre région de façon plus efficace et rapidement;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueillir cette nouvelle formation dans notre établissement afin de former de futurs inhalothérapeutes et technologues cardiopulmonaires en région et de développer l'expertise régionale en santé.

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie et soutient le Cégep de Rimouski dans ses démarches auprès du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec dans la mise en place du programme de formation d'inhalothérapie.

### **22-042 APPUI / DEMANDE DE FINANCEMENT EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement;

CONSIDÉRANT QUE les orientations provinciales de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs, des entreprises prospères, durables et innovantes, des entreprises attractives et responsables et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement met en œuvre la Stratégie de croissance des serres 2020-2025 et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans la Politique;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation ;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

#### 22-043 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des sièges pairs du comité consultatif agricole sont à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit remplacer ou reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu ;

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du siège n° 1, M. Paul-Émile Lévesque;

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du siège n° 2, M. Marc Parent;

CONSIDÉRANT l'échéance du mandat de deux ans des sièges 4 et 6;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement 4-97 de constitution du CCA stipule que la durée des premiers mandats est fixée de la manière suivante : tous les sièges qui portent un nombre impair auront une durée de trois ans et pour les sièges qui portent un nombre pair deux ans, tous à compter de la date de nomination par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantale Gagnon sera nommée pour un mandat de trois ans allant jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 6 dudit règlement 4-97 stipule qu'à l'expiration du mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions par résolution du conseil à cet effet et que les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège;

CONSIDÉRANT que les titulaires du siège n° 4, M. Denis Brillant et du siège n° 6 M. Réjean Rodrigue, ont manifesté un intérêt à être reconduit pour un nouveau mandat jusqu'en janvier 2024;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité consultatif agricole comme suit :

<b>Siège</b>	<b>Représentation</b>	<b>Représentant</b>	<b>Échéance</b>
<b>1</b>	Membre du conseil de la MRC	Chantale Gagnon	Janvier 2025
<b>2</b>	Membre du conseil de la MRC	Guy Caron	Janvier 2024
<b>4</b>	Producteur agricole	Denis Brillant	Janvier 2024
<b>6</b>	Producteur agricole	Réjean Rodrigue	Janvier 2024

#### 22-044 FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'un groupe de travail pour la mise en commun de services municipaux et y nomme Francis St-Pierre, préfet et maire de Saint-Anaclet-de-Lessard, Robert Savoie, préfet suppléant et maire de Saint-Valérien, Nadia Lavoie, directrice générale de Saint-Anaclet-de-Lessard et Maryse Aubut, responsable des communications et adjointe à la direction de Saint-Fabien. Il est entendu que Jean-Maxime Dubé, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, agira à titre de coordonnateur et responsable du comité.

#### 22-045 RÈGLEMENT 22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022, lors de la séance du conseil tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE qu'une des parties du budget et de la répartition des quotes-parts ayant été discuté en séance préparatoire a été omise lors de la rédaction du Règlement 21-12 et que la MRC souhaite l'ajouter afin que le Règlement soit conforme à l'ensemble des

discussions;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne uniquement le point 1.3 du Règlement 21-12;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Savoie lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2022;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 22-01 modifiant le règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

#### 22-046 RESSOURCES HUMAINES / MISE EN PLACE D'UNE MESURE PARTICULIÈRE POUR FAVORISER LA RÉTENTION D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat relativement à la mise en place d'une mesure particulière pour favoriser la rétention d'employés;

CONSIDÉRANT QUE la mesure concerne également le personnel cadre;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la mise en place d'une mesure particulière pour favoriser la rétention d'employés.

De plus, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les personnes-cadres suivantes ont droit à un échelon supplémentaire et sont positionnées comme suit dans leur échelle salariale :

Nom de l'employé	Classe	Échelon
Luc Dubé	C1	3
Anick Beaulieu	C3	3
Ian Landry	C4	3
Véronique Proulx	C4	6
Émilie Dextraze	C3	4
Jean-Maxime Dubé	DG	6

Il est finalement entendu que les sommes nécessaires au repositionnement des personnes syndiquées et personnes-cadres concernées seront prises à même des affectations de surplus selon la répartition suivante :

Budget	2022
Incendie	9 108,29 \$
Inspection	1 123,25 \$
Administration et aménagement	29 553,39 \$
<b>TOTAL</b>	<b>39 784,93 \$</b>

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **22-047 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, le 10 janvier 2022, a adopté le Règlement de concordance 274-2021 modifiant le règlement de zonage pour la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer la concordance au Règlement 21-03;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 274-2021 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer la concordance au Règlement 21-03, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### **22-048 RÈGLEMENT 21-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE MANIÈRE À AJUSTER LES NORMES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES COURS DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES ET CERTAINES DISPOSITIONS PRÉVUES AU PAE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Langis Proulx lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite sur le Projet de règlement

modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette a été tenue du 24 novembre au 18 décembre 2021 ;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 21-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster les normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles et certaines dispositions prévues au PAE* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

#### 22-049 AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'accorder une demande de dérogation mineure conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté la résolution 202105-016 accordant une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence remplaçant une maison mobile sur un terrain de 1 150,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à l'intérieur de la bande de protection de 100 mètres d'un cours d'eau, le cas présent étant en bordure du fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la loi 7 donne le pouvoir à la MRC en matière d'approbation de dérogation mineure adoptée par une municipalité en zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que cette dérogation mineure aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à la majorité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désavoue la résolution 202105-16 accordant la dérogation mineure par la municipalité de Saint-Fabien.

#### 22-050 AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'accorder une demande de dérogation mineure conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté la résolution 202112-019 accordant une dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale afin de vendre une parcelle de terrain (47,2 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à l'intérieur de la bande de protection de 100 mètres d'un cours d'eau, le cas présent étant en bordure du fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la loi 7 donne le pouvoir à la MRC en matière d'approbation de dérogation mineure adoptée par une municipalité en

zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que cette dérogation mineure n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que cette dérogation mineure est nécessaire afin de rendre conformes les installations septiques désuètes;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette n'entend pas se prévaloir de son pouvoir d'imposer des conditions ou de désavouer la décision rendue par la résolution 202112-19 accordant la dérogation mineure par la municipalité de Saint-Fabien.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **22-051 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2022-2023**

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023, en date du 9 février 2022.

### **22-052 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / VOLET I DU FRR**

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les modalités de l'enveloppe réservée du Volet I du Fonds régions et ruralité en date du 9 février 2022.

### **22-053 PROJETS SPÉCIAUX / CULTIV'ÉCOLE / PROJET DE JARDINS PÉDAGOGIQUES DES MARAÎCHERS DU COEUR**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un *Fonds pour des projets spéciaux*;

CONSIDÉRANT le projet de jardins pédagogiques Cultiv'École porté par les Maraîchers du Cœur ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit directement dans les objectifs du Plan d'agriculture urbaine (PAU) et met en œuvre précisément l'action *Soutenir le développement des compétences en jardinage*;

CONSIDÉRANT que le projet bonifie le projet de distribution de bacs de culture surélevé puisque plusieurs écoles sont déjà bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que le projet vise prioritairement à dynamiser des secteurs dévalorisés de la ruralité;

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), entre autres, par l'action de

*Soutenir et valoriser la pratique d'une agriculture urbaine et périurbaine;*

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette contribue financièrement au projet Cultiv'École des Maraîchers du Cœur pour une somme de 2 500 \$, pris à même le *Fonds pour les projets spéciaux*.

## **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **22-054 DÉMISSION D'UN POMPIER**

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter que l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Gilles-Éric Lavoie, pompier à temps partiel pour le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette.

### **22-055 CONGÉDIEMENT D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service régional de sécurité incendie;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter que l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette congédie l'employé 23-1139, pompier à temps partiel pour le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette.

### **22-056 EMBAUCHE DE POMPIERS**

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter que l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Julien De Grande et Jasmin Boulay à titre de pompier auxiliaire et Jean-Sébastien Gasse et Thibault Ruiz à titre de pompier 1.

### **22-057 EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE / PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT la politique de gestion du personnel stagiaire de la MRC;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter que l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Sara Landry à titre de stagiaire en prévention incendie pour une durée d'une semaine (35 h), au salaire minimum. Il est entendu que les sommes requises de 567 \$ seront prises à même le budget incendie.

### **22-058 AUTORISATION DE VENTE / VÉHICULE TOUT-TERRAIN YAMAHA 2009**

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de

la MRC de Rimouski-Neigette autorise les démarches pour la vente du véhicule tout-terrain Yamaha 2009, conformément à la *Politique concernant la vente d'équipement désuet ou de matériel excédentaire* du service régional de sécurité incendie de la MRC.

#### 22-059 APPEL D'OFFRES / ACQUISITION D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION À BATTERIE

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service régional de sécurité incendie de la MRC à aller en appel d'offres pour l'acquisition d'outils de désincarcération à batterie. Il est de plus convenu de nommer monsieur Ian Landry, directeur du service, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

### **TRANSPORT**

#### 22-060 PROLONGATION / ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour l'utilisation de la plate-forme de réservation de la MRC en transport collectif par la résolution 21-059;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet pilote de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sont partiels notamment en raison du contexte de la COVID-19 et que la municipalité souhaite poursuivre son projet pilote jusqu'au 31 décembre 2022;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda prévoyant la prolongation de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour l'utilisation de la plate-forme de réservation de la MRC en transport collectif aux mêmes termes et conditions, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

### **AUTRES**

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 58.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.